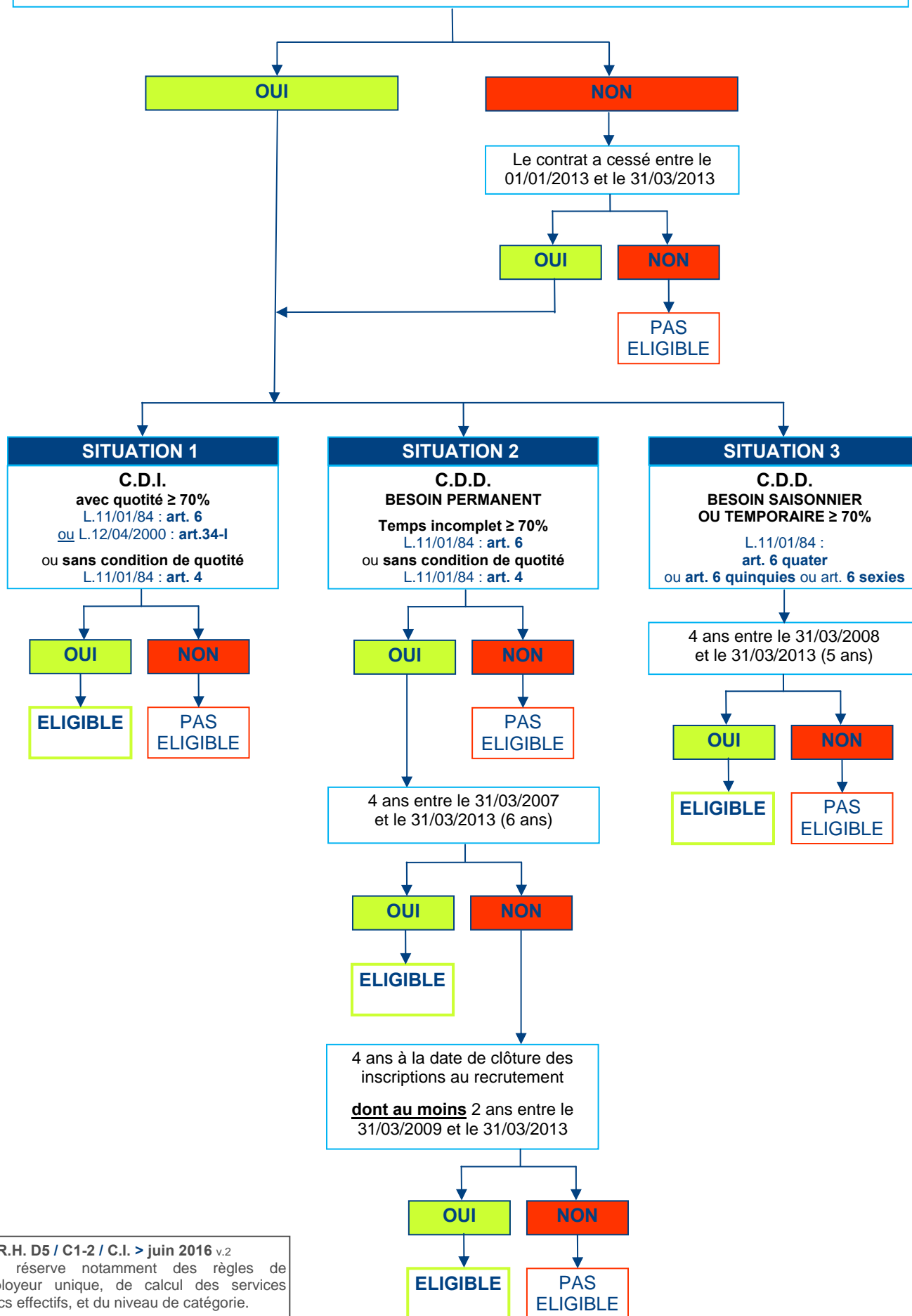


**SCHEMA D'ANALYSE DE L'ÉLIGIBILITÉ DES NOUVEAUX AGENTS AUX RECRUTEMENTS
RÉSERVÉS A LA SUITE DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION**

Loi 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016

L'AGENT BENEFICIE AU 31/03/2013 D'UN CONTRAT SUR LE FONDEMENT...

- ☑ SOIT DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984 : art.4-1° ou art.4-2° ou art.6 ou art.6 quater ou art.6 quinquies ou art.6 sexies
- ☑ SOIT DE LA LOI DU 12 AVRIL 2000 : art. 34-I



☑ D.G.R.H. D5 / C1-2 / C.I. > juin 2016 v.2
 ☑ Sous réserve notamment des règles de l'employeur unique, de calcul des services publics effectifs, et du niveau de catégorie.